

Schweizerischer Gehörlosen Sportverband
Fédération Sportive des Sourds de Suisse
Federazione Sportiva dei Sordi della Svizzera

PC-Konto: 60-12639-8



DIRECTIVES

de LA FÉDÉRATION SPORTIVE DES SOURDS DE SUISSE (SGSV-FSSS)

(La désignation masculine se réfère toujours aux deux sexes)

ART. 1 ASSOCIATIONS / MEMBRES COLLECTIFS / SECTIONS

1.1 Généralités

Les directives suivantes sont adaptées à celles des règlements nationaux et internationaux des différentes Fédérations des Entendants, ainsi qu'à celles de ceux de l'International Committee of Sport for the Deaf (ICSD) et de l'European Deaf Sport Organization (EDSO).

1.2 Cotisations des sections

Les membres des associations paieront chaque année les cotisations suivantes:

Associations avec 1 - 50 membres	CHF 100.00
Associations avec 51 - 100 membres	CHF 150.00
Associations avec 101 - 200 membres	CHF 250.00
Associations avec 201 - 300 membres	CHF 350.00
Associations avec 301 - 400 membres	CHF 450.00
Associations avec 401 et plus de membres	CHF 550.00

- Toutes les associations doivent indiquer le nombre exact des membres (y compris membres actifs, passifs, membres libres et membres d'honneur).
- Les cotisations par association sont calculées selon le nombre des membres du 1er janvier de l'année d'exercice courante.
- Les associations doivent indiquer au Bureau de la SGSV-FSSS par procès-verbal le nombre des membres (AG/réunion de l'association) du 1er janvier conforme à la vérité.

1.3 Journal de la Fédération

Toutes les associations, ainsi que tous les membres collectifs reçoivent gratuitement au minimum un exemplaire du journal de la fédération, soit le «Visuell plus», soit le «Fais-moi signe», soit le «Segniamo Assieme».

1.4 Membres collectifs

Cotisation annuelle pour les membres collectifs CHF 200.00

1.5 Membres donateurs

Les membres donateurs paient une cotisation annuelle d'au minimum CHF 50.00

1.6 Amendes

Absences à l'AD/CP (seulement les associations, pas les membres collectifs) CHF 300.00

Absences à l'AD/CP (sections) CHF 100.00

Les excuses écrites et motivées des associations et sections ne sont pas acceptées.

ART. 2 LICENCES

2.1 Licences

Un sportif peut recevoir au max. 1 licence. Les directives et explications au sujet des licences de la SGSV-FSSS doivent être observées et le formulaire rempli correctement.

2.2 Format de licence

La licence de la SGSV-FSSS est personnelle et doit contenir une photo, le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro personnel et le nom de l'association.

Il y a deux diverses couleurs:

- Licence blanche pour les sportifs avec plus de 55 dB dans la meilleure oreille (voir 3.3)
- Licence orange pour les sportifs avec moins de 55 dB dans la meilleure oreille (voir 3.3)

2.3 Tarifs

Frais de délivrance (une seule fois)	CHF 15.00
Cotisation annuelle (pour les membres d'une association de la SGSV-FSSS)	CHF 40.00
Cotisation annuelle (pour les membres directs sans association, sans droit de participation aux Championnats Suisses)	CHF 80.00
Juniors jusqu'à l'âge de 18 ans (pour les membres d'une association de la SGSV-FSSS)	CHF 10.00
Transfert (d'une association à une autre)	CHF 20.00
Remplacement de licence	CHF 20.00
Changement de nom sur la licence	Gratuit

La licence sera délivrée seulement une fois la cotisation et les frais versés et reçus.

2.4 Formulaires de commande

Le formulaire peut être trouvé sur la homepage suivante: www.sgsv-fsss.ch ou être commandé auprès du Bureau de la SGSV-FSSS ou de son association.

2.5 Inscriptions (admission / transfert / démission)

Les inscriptions pour les admissions, transferts et démissions s'effectuent seulement par formulaire et en passant par les associations sportives affiliées. Le Président responsable de l'association doit également signer. Il faut envoyer toutes les informations au Bureau de la Fédération Sportive des Sourds de Suisse, Oerlikonerstrasse 98, 8057 Zurich.

Il est possible de démissionner pour le 31 décembre jusqu'au 30 novembre de l'année courante. Les démissions après le 30 novembre ne sont acceptées que pour l'année suivante et la cotisation annuelle de l'année suivante doit encore être payée.

ART. 3 DEAFLYMPICS / CHAMPIONNATS DU MONDE / CHAMPIONNATS D'EUROPE

3.1 Licences

Chaque sportif, qui participe à ces compétitions, doit posséder une licence de la SGSV-FSSS.

3.2 Passeport suisse

En outre, les sportifs doivent posséder un passeport suisse valable.

3.3 Degré auditif

Les athlètes participant aux compétitions doivent démontrer une perte auditive minimale de 55 dB dans la meilleure oreille (moyenne 3 fréquences 500, 1000 et 2000 Hertz, 150, 1964 standard). Il est possible de commander le formulaire d'audiogramme auprès du Bureau de la SGSV-FSSS.

3.4 Moyens auxiliaires auditifs

Il est strictement interdit de porter des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou d'autres moyens auxiliaires auditifs durant les compétitions.

ART. 4 CHAMPIONNATS SUISSES (CS) – Sports individuels (CS simple / double)

4.1. Sports individuels et doubles

4.1.1 Participants

Les sportifs peuvent participer sans une licence aux CS, mais ils doivent être membre d'une société.

4.1.2 Moyens auxiliaires auditifs

Il est strictement interdit de porter des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou d'autres moyens auxiliaires auditifs durant les compétitions.

4.1.3 Doping

Nous refusons le dopage et les drogues ! La SGSV-FSSS reconnaît le règlement d «Antidoping Suisse» ADS et de la «World Anti Doping Association» WADA.

4.2 Déroulement

4.2.1 Date de l'événement

Il n'y aura qu'un seul CS dans la même discipline et année.

4.2.2 Durée

La durée du CS est définie par le responsable de la section concernée de la SGSV-FSSS sur proposition de l'association organisatrice.

4.2.3 Nombre minimal de participants

Lors d'un CS, au minimum huit athlètes individuels et quatre doubles (toutes disciplines et catégories additionnées) doivent s'inscrire, pour que l'événement puisse avoir lieu.

4.3 Organisation

4.3.1 Organisation

Le CS est organisé par l'association et en collaboration avec le responsable de la section concernée de la SGSV-FSSS.

4.3.2 Sélection

S'il y a plusieurs candidatures, la Conférence des Présidents désigne l'association, qui organise le CS.

4.3.3 Contrat

L'organisateur et la SGSV-FSSS concluent un contrat. On y fixera les détails financiers.

4.3.4 Comité organisateur

L'association organisatrice ainsi que la SGSV-FSSS, qui décerne le CS, doivent nommer ensemble un comité organisateur (CO). Ce dernier est responsable de l'organisation du CS.

4.3.5 Collaboration avec les associations des Entendants

Il est loisible de collaborer avec une association d'entendants pour l'organisation d'un CS.

4.3.6 Règles

Le comité d'organisation doit respecter les règles de compétitions de la SGSV-FSSS, du ICSD, de l'EDSO. Les directives des fédérations nationales et internationales (entendantes) doivent être adaptées au sport des sourds et également respectées.

4.4 Publications

4.4.1 Date de la publication

La publication du CS doit s'effectuer au plus tard trois mois avant l'événement.

4.4.2 Indications

La publication doit contenir :

- Le nom et l'adresse de l'association organisatrice ainsi que celle du CO
- La nature de l'événement
- Le lieu, la place de la compétition, la date et l'heure
- Chaque sportif, qui participera pour la première fois à un CS, doit envoyer avec l'inscription une copie de l'audiogramme et du passeport
- Les concours, qui seront organisés et les catégories pour lesquelles elles sont prévues
- L'inscription, l'adresse de l'inscription, le délai d'inscription (deux mois avant le CS)
- Le numéro du CCP ou le compte bancaire pour les frais de participation
- La nature et le nombre de distinctions, les prix, etc.
- Le montant des frais de participation et du dépôt.
Le dépôt pour l'athlète individuel et le double s'élève à CHF 50.00
- Les autres indications, les offres d'hôtels, etc.

4.4.3 Logo

Tous les documents (invitations, listes de compétitions, programme, etc.) imprimés pour le CS, ainsi que les badges et médailles, etc. distribués, doivent porter le logo de la SGSV-FSSS.

4.5 Envoi

4.5.1 Prospectus du programme pour le CS

Le prospectus du programme doit être envoyé au Bureau de la SGSV-FSSS et aux participants au minimum un mois avant le CS. Il contient au minimum les participants inscrits jusqu'à ce moment-là (les inscriptions tardives pour les disciplines individuelle/double sont encore possibles), la composition du jury et les règlements spéciaux de la SGSV-FSSS concernant chaque discipline sportive.

4.6. Conditions de participation

4.6.1 Personnes

La participation aux CS est ouverte aux personnes, qui sont

- membres d'une association affiliée à la SGSV-FSSS et qui sont
- sourdes, malentendantes ou déficientes auditives (au min. 55 db dans la meilleure oreille).

4.6.2 Etrangers

Les concurrent(e)s des nationalités étrangères peuvent participer aux CS, (à voir 4.6.1).

4.7 Catégories

4.7.1 Classes d'âge

Les classes d'âge sont fixées selon les règlements de chaque section de la SGSV-FSSS. Le passage d'une catégorie à la supérieure se fait chaque fois au début de l'année civile.

4.8 Retrait

4.8.1 Individuel/double

Si un athlète inscrit renonce de participer ou n'est pas présent à une compétition, les frais d'inscription et les dépôts ne sont pas remboursés sauf s'il présente un certificat médical écrit, qui confirme son incapacité de participation.

4.9 Règles de financement

4.9.1 Participant(e)s

Chaque participant est responsable des frais de voyage, du logement et des assurances.

4.9.2 Délégués de la SGSV-FSSS

Le comité organisateur (association/ SGSV-FSSS) doit se charger des frais de voyage et du logement pour le représentant ou le responsable de la section de la SGSV-FSSS.

4.10 Surveillance

4.10.1 Surveillance

Le responsable de la section surveille l'organisation.

4.11 Prix et distinctions

4.11.1 Reconnaissance

Pour la reconnaissance d'un titre de CS, il faut au min. deux personnes individuelles et aux concours doubles au min. deux doubles, qui participeront à la compétition en question.

4.11.2 Médailles

Les organisateurs des CS sont obligés de remettre les médailles et titres suivants :

Dans le cas de quatre ou plus de participants par discipline :

- médaille d'or et titre de CS
- médaille d'argent
- médaille de bronze

Dans le cas de trois participants par discipline :

- médaille d'or et titre de CS
- médaille d'argent

Dans le cas de deux participants par discipline :

- médaille d'or et titre de CS.

4.11.3 Titre

Les vainqueurs des CS reconnus selon le chiffre 4.11.1 reçoivent le titre de „champion suisse“ pour l'année et la catégorie en question.

4.11.4 Diplômes

La SGSV-FSSS attribue les diplômes dans chaque compétition du 1^{er} au 6^e rang.

4.12 Coupe

4.12.1 Sponsor

La coupe pour les disciplines individuelles et doubles peut être offerte comme prix soit par la SGSV-FSSS ou par un sponsor.

4.12.2 Durée

Si un athlète individuel gagne trois fois de suite sans interruption ou cinq fois avec des interruptions, il peut garder définitivement la coupe. Un double qui gagne trois fois de suite sans interruption ou cinq fois au total – avec n'importe quel partenaire – peut également garder la coupe. Si un double, qui ne change jamais de partenaire, remporte la coupe; elle appartient aux deux athlètes ensemble.

4.12.3 Frais de gravure

Les frais de la gravure de la coupe incombent à la SGSV-FSSS.

4.13 Disqualifications

4.13.1 Disqualifications

Si un athlète ou une équipe doit être disqualifiée après coup, il doit rendre les médailles et diplômes à la SGSV-FSSS. Si cette règle n'est pas respectée, l'association affiliée en est responsable et est suspendue de toutes les compétitions de la SGSV-FSSS jusqu'à la reddition des médailles et diplômes.

4.14 Résultats et publications

4.14.1 Listes de classement

Les athlètes doivent être informés dans le courant des jours ou immédiatement après la fin de la compétition de leurs résultats.

4.14.2 Rapports et résultats

- a. Le représentant ou le responsable de la section de la SGSV-FSSS doit établir un rapport technique du CS et l'envoyer avec la liste de classement complète dans l'espace de dix jours à l'agence de la SGSV-FSSS.
- b. Une liste de classement complète des compétitions doit être remise à la rédaction de sport auprès de «Visuell plus», «Fais-moi signe» et «Segniamo Assieme» jusqu'au 10^e jour du mois suivant le CS.

Les associations organisatrices, qui ne communiquent pas les résultats dans les dix jours, paient une amende de

CHF 100.00

4.15 Jury et protests

4.15.1 Jury

Les organisateurs d'un CS doivent nommer un jury composé d'au minimum trois personnes (un membre du CO, un responsable de la section de la SGSV-FSSS et une autre personne), dont les noms sont indiqués dans le programme du CS.

4.15.2 Protests

Le jury doit décider des recours écrits concernant les compétitions, s'ils sont déposés dans les trente minutes après l'annonce des résultats de la compétition. Les frais de recours, soit de CHF 50.00, doivent être joints au recours. Les recours tardifs ou sans frais joints ne sont pas acceptés. Lors de l'admission d'un recours, la somme de CHF 50.00 est remboursée.

4.16 Réponse négative

4.16.1 Réponse négative

L'agence décidera d'une réponse négative d'un CS. On informera immédiatement les participants et remboursera les frais de départ déjà payés. La SGSV-FSSS paiera les frais qui en résulteraient.

ART. 5 CHAMPIONNATS SUISSES – SPORTS D'ÉQUIPE (ÉQUIPE CS)

5.1 Sport d'équipe

5.1.1 Sports d'équipe (dès 3 personnes par team)

Aux CS les sportifs doivent être en possession d'une licence valide. Ceux qui sont membres directs de la FSSS (sans appartenance à une société), ne **peuvent** participer. Pour une licence oubliée au CS, il faut payer une amende de CHF 50.00.

5.1.2 Moyens auditifs

Il est formellement interdit de porter durant les compétitions des appareils auditifs, Cochlea Implantants (CI) ou autres moyens acoustiques.

5.1.3 Doping

Nous refusons le dopage et les drogues ! La SGSV-FSSS reconnaît le règlement d'«Antidoping Suisse» ADS et de la «World Anti Doping Association» WADA.

5.1.4 Temps d'arrêt et frais

- Lors d'une nouvelle admission à la SGSV-FSSS (déjà membre d'une association), il y a un délai d'attente pour la participation aux CS de trente jours. Les frais et la cotisation annuelle s'élèvent à CHF 55.00
- Lors d'une nouvelle admission à court terme (trente - dix jours avant le CS) à la SGSV-FSSS (déjà membre d'une association), les frais et la cotisation annuelle s'élèvent à CHF 155.00
- Lors d'une nouvelle admission à court terme sous 18 ans (trente - dix jours avant le CS) à la SGSV-FSSS (déjà membre d'une association), les frais et la cotisation annuelle s'élèvent à CHF 125.00
- Lors d'un transfert d'une association à une autre, un délai d'attente de trente jours est imposé et les frais s'élèvent à CHF 20.00
- Lors d'un transfert à court terme d'une association à une autre, un délai d'attente de dix jours est imposé et les frais s'élèvent à CHF 100.00

Au cas d'une admission à la SGSV-FSSS ou d'un transfert d'une société à une autre société sous 10 jours avant le commencement du CS (date et cachet de poste), la personne en question ne peut plus participer au CS.

5.2 Déroulement

5.2.1 Temps du déroulement

En une année, il doit avoir seulement un CS par discipline sportive. Le championnat comme le football/futsal, le volleyball, l'unihockey etc. peut être organisé durant la même année ou une saison.

5.2.2 Durée

La durée du CS sera définie par le responsable de section de la SGSV-FSSS avec la proposition de la société organisatrice.

5.2.3 Nombre minimal de participants

Au min. 4 équipes pour que la manifestation peut avoir lieu.

5.3 Organisation

5.3.1 Organisation

Le CS est organisé par la société et en collaboration avec le responsable de section de la SGSV-FSSS.

5.3.2 Choix

S'il y aura plusieurs candidats, la Conférence des Présidents désigne la société, qui organisera le championnat suisse.

5.3.3 Contrat

L'organisateur et la SGSV-FSSS concluent un contrat. On y fixera les détails financiers.

5.3.4 Comités d'organisation

La société organisatrice resp. la SGSV-FSSS qui décerne le CS, doit nommer immédiatement un comité d'organisation. Ce comité d'organisation est responsable de l'organisation du CS.

5.3.5 Collaboration avec les sociétés entendantes

Il est autorisé de collaborer avec une société entendante pour l'organisation d'un CS.

5.3.6 Règles

Le comité d'organisation doit respecter les règles de compétitions de la SGSV-FSSS, du ICSD, de l'EDSO. Les directives des fédérations nationales et internationales (entendantes) doivent être adaptées au sport des sourds et également respectées.

5.4 Publication

5.4.1 Date de la publication

La publication du CS doit s'effectuer au plus tard 3 mois avant l'organisation.

5.4.2 Publication

La publication doit contenir:

- Le nom et l'adresse de la société organisatrice resp. du CO
- La nature de la manifestation
- Le lieu, la place de compétition, date et l'heure
- L'indication que tous les sportifs participants doivent être en possession d'une licence valable de la SGSV-FSSS (à l'exception des catégories exemptées de licence). Chaque sportif, qui participera pour la première fois à un CS, doit annexer une copie de l'audiogramme et du passeport.
- les épreuves prévues au programme et les catégories pour lesquelles sont prévues
- Inscription, l'adresse de l'inscription, délai d'inscription (2 mois avant le CS)
- Le numéro du CCP et compte en banque pour les frais de départ
- la nature et le nombre de distinctions, prix etc.
- le montant des frais de départ et du dépôt
Le dépôt pour les équipes s'élève à CHF 200.00
- autres indications, liste d'offres d'hôtels etc.

5.4.3 Logo

Tous les documents imprimés pour le CS (invitations, listes de compétitions, programme etc.), comme badges, médailles etc. distribués doivent porter les initiales de la SGSV-FSSS.

5.5 Envoie

5.5.1 CS cahier de programme

Il faut envoyer le cahier de programme à l'agence de la SGSV-FSSS et aux participants au min. 1 mois avant le CS. Il doit contenir au min. les participant inscrits, la composition du jury et les règlements spéciaux de la SGSV-FSSS concernant les sport individuels.

5.6. Condition de participation

5.6.1 Personnes

La participation au CS est ouverte pour les personnes, qui sont

- membres d'une société affiliée la SGSV-FSSS
- licenciées de la SGSV-FSSS
- sourdes, malentendantes (au min. 55 db dans la meilleure oreille) ou entendantes (voir 5.6.4)

5.6.2 Contrôle de licence

Le capitain doit donner à l'organisateur la liste de son équipe avant le premier jeu. Après le commencement de jeu, on ne peut plus inscrire autres sportifs.

5.6.3 Etrangers

Les concurrents des nationalités étrangères peuvent participer aux CS, (à voir 5.6.1).

5.6.4 Entendants

Les entendants (moins de 55 dB dans la meilleure oreille / proches des participants malentendants) peuvent participer aux CS des sports d'équipe, si chacun possède une licence de la SGSV-FSSS, (au max. 1 personne par équipe). Ces entendants ne peuvent pas être supérieur aux malentendants concernant les performances.

5.7 Catégories

5.7.1 Classes d'âges

Les classes d'âges sont fixées selon les règlements de chaque section de la SGSV-FSSS. Le passage d'une catégorie selon la classe d'âge a lieu chaque fois au début de l'année.

5.7.2 Equipes

Pour la compétition en équipe, les sportifs doivent être membre d'une même société affiliée.

5.8 Retrait

5.8.1 Équipe

Si une équipe inscrit renonce de participer ou n'est pas présent à une compétition, les frais d'inscription ou la caution ne seront pas remboursés à l'exception s'il présente une déclaration médicale par le médecin qui confirme d'être inapte à participer.

5.9 Règlement de finance

5.9.1 Participants

Chaque participant est responsable des frais de voyage, du logement et de l'assurance.

5.9.2. Délégué de la SGSV-FSSS

Le comité d'organisation (société/ SGSV-FSSS) doit se charger des frais de voyage et du logement pour le représentant de la SGSV-FSSS ou le responsable de la section.

5.10. Surveillance

5.10.1 Surveillance et contrôle

Le représentant de la SGSV-FSSS ou le responsable de section contrôlent les licences de la SGSV-FSSS et surveille l'organisation et le déroulement.

5.11. Prix et distinctions

5.11.1 Reconnaissance

Pour une reconnaissance du CS titre, il faut au min. 4 équipes, qui participent à la compétition en question.

5.11.2 Médailles

Les organisateurs des CS sont obligés de remettre les médailles et titres suivants: Aux sports d'équipe, chaque joueur recevra une médaille d'or, d'argent et de bronze, on remettra au max. 10 médailles par équipe.

5.11.3 Titre

Les vainqueurs des CS reconnus selon 5.11.1. recevront le titre «champion suisse» pour l'année et la catégorie en question.

5.11.4 Diplômes

Aux compétitions en équipe, la SGSV-FSSS distribue à chaque compétition un diplôme pour le 1^e au 6^e rang.

5.12 Challenge

5.12.1 Donateur

Le challenge pour les disciplines en équipe peut être offert comme prix soit par la SGSV-FSSS ou un donateur.

5.12.2 Durée

Si une équipe gagne 3 fois de suite sans une interruption ou 5 fois avec une interruption, elle peut garder définitivement le challenge.

5.12.3 Frais de gravure

Le challenge doit être gravé aux frais de la SGSV-FSSS.

5.13 Disqualifications

5.13.1 Disqualifications

Si un athlète ou une équipe devrait être disqualifiée après coup, il doit rapporter les médailles et diplômes à la SGSV-FSSS. S'il n'observe pas ce règle, la société affiliée en est responsable et doit être suspendue de toutes les compétitions de la SGSV-FSSS jusqu'elle a rapporté les médailles et diplômes.

5.14 Résultats et publications

5.14.1 Classement

Les athlètes doivent être orientés régulièrement ou immédiatement après la fin de compétition de leurs classements et résultats.

5.14.2 Rapports et résultats

a. Un classement complet des compétitions individuelles et d'équipes doit être remis à la rédaction de sport pour «Visuell Plus» et «fais-moi signe» et «Segniamo Assiemo» jusqu'au 10e jours du mois après le CS.

b. Le représentant de la SGSV-FSSS ou le responsable de section de la SGSV-FSSS doivent faire un rapport technique du CS et l'envoyer avec le classement complet dans l'espace de 10 jours à l'agence de la SGSV-FSSS.

Les sociétés organisatrices, qui n'informeront pas des résultats en 10 jours, paieront une amende

CHF 100.00

5.15 Jury et Protestations

5.15.1 Jury

Les organisateurs d'un CS doivent nommer une commission de jury composée d'au min. 3 personnes (1 arbitre, 1 membre du CO, 1 délégué de la SGSV-FSSS ou 1 responsable de section) avec noms insérés dans le programme du CS.

5.15.2 Protestations

Le jury doit décider des protestations écrites concernant les compétitions, si elles arrivent en 30 minutes après l'annonce des résultats de la compétition. Il faut annexer à la protestation des frais de protestation de CHF 50.00. On n'acceptera pas les protestations tardives ou sans des frais de protestation annexés. Si la protestation est acceptée, le montant de CHF 50.00 sera remboursé.

5.16 Réponse négative

5.16.1 Réponse négative

L'agence décidera d'une réponse négative d'un CS. On informera immédiatement les participants et remboursera les frais de départ déjà payés. La SGSV-FSSS paiera les frais qui en résultaient.

ART. 6 Coupe de Suisse (CUPS)

6.1. Participants/Moyens auxiliaires auditifs/Doping

6.1.1 Participants/Moyens auxiliaires auditifs/Doping

Les sportifs peuvent participer sans une licence aux CUPS, mais ils doivent être membre d'une société.

6.1.2 Moyens auxiliaires auditifs

Il est strictement interdit de porter des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou d'autres moyens auxiliaires auditifs durant les compétitions.

6.1.3 Doping

Nous refusons le dopage et les drogues ! La SGSV-FSSS reconnaît le règlement d «Antidoping Suisse» ADS et de la «World Anti Doping Association» WADA.

6.2 Déroulement

6.2.1 Date de l'événement

Il n'y aura qu'un seul CUPS dans la même discipline et année.

6.2.2 Durée

La durée du CUPS est définie par le responsable de la section concernée de la SGSV-FSSS sur proposition de l'association organisatrice.

6.2.3 Nombre minimal de participants

Lors d'un CUPS, au minimum huit athlètes individuels doivent s'inscrire, pour que l'événement puisse avoir lieu.

6.3 Organisation

6.3.1 Organisation

Le CUPS est organisé par l'association et en collaboration avec le responsable de la section concernée de la SGSV-FSSS.

6.3.2 Sélection

S'il y a plusieurs candidatures, la Conférence des Présidents désigne l'association, qui organise le CUPS.

6.3.3 Contrat

L'organisateur et la SGSV-FSSS concluent un contrat. On y fixera les détails financiers.

6.3.4 Comité organisateur

L'association organisatrice ainsi que la SGSV-FSSS, qui décerne le CUPS, doivent nommer ensemble un comité organisateur (CO). Ce dernier est responsable de l'organisation du CUPS.

6.3.5 Collaboration avec les associations des Entendants

Il est loisible de collaborer avec une association d'entendants pour l'organisation d'un CUPS.

6.3.6 Règles

Le comité d'organisation doit respecter les règles de compétitions de la SGSV-FSSS, du ICSD, de l'EDSO. Les directives des fédérations nationales et internationales (entendantes) doivent être adaptées au sport des sourds et également respectées.

6.4 Publications

6.4.1 Date de la publication

La publication du CUPS doit s'effectuer au plus tard trois mois avant l'événement.

6.4.2 Indications

La publication doit contenir :

- Le nom et l'adresse de l'association organisatrice ainsi que celle du CO
- La nature de l'événement
- Le lieu, la place de la compétition, la date et l'heure
- Chaque sportif, qui participera pour la première fois à un CUPS, doit envoyer avec l'inscription une copie de l'audiogramme et du passeport
- Les concours, qui seront organisés et les catégories pour lesquelles elles sont prévues
- L'inscription, l'adresse de l'inscription, le délai d'inscription (deux mois avant le CUPS)
- Le numéro du CCP ou le compte bancaire pour les frais de participation
- La nature et le nombre de distinctions, les prix, etc.
- Le montant des frais de participation et du dépôt.
Le dépôt pour l'athlète individuel et le double s'élève à CHF 50.00
- Les autres indications, les offres d'hôtels, etc.

6.4.3 Logo

Tous les documents (invitations, listes de compétitions, programme, etc.) imprimés pour le CUPS, ainsi que les badges et médailles, etc. distribués, doivent porter le logo de la SGSV-FSSS.

6.5 Envoi

6.5.1 Prospectus du programme pour le CUPS

Le prospectus du programme doit être envoyé au Bureau de la SGSV-FSSS et aux participants au minimum un mois avant le CUPS. Il contient au minimum les participants inscrits jusqu'à ce moment-là (les inscriptions tardives sont encore possibles jusqu'au max. 2 semaines avant la manifestation) la composition du jury et les règlements spéciaux de la SGSV-FSSS concernant chaque discipline sportive.

6.6. Conditions de participation

6.6.1 Personnes

La participation aux CUPS est ouverte aux personnes, qui sont

- membres d'une association affiliée à la SGSV-FSSS et qui sont
- sourdes, malentendantes ou déficientes auditives (au min. 55 db dans la meilleure oreille).

6.6.2 Etrangers

Les concurrent(e)s des nationalités étrangères peuvent participer aux CUPS, (à voir 6.6.1).

6.7 Catégories

6.7.1 Classes d'âge

Les classes d'âge sont fixées selon les règlements de chaque section de la SGSV-FSSS. Le passage d'une catégorie à la supérieure se fait chaque fois au début de l'année civile.

6.8 Retrait

6.8.1 Retrait

Si un athlète inscrit renonce de participer ou n'est pas présent à une compétition, les frais d'inscription et les dépôts ne sont pas remboursés sauf s'il présente un certificat médical écrit, qui confirme son incapacité de participation.

6.9 Règles de financement

6.9.1 Participant(e)s

Chaque participant est responsable des frais de voyage, du logement et des assurances.

6.9.2 Délégués de la SGSV-FSSS

Le comité organisateur (association/SGSV-FSSS) doit se charger des frais de voyage et du logement pour le représentant ou le responsable de la section de la SGSV-FSSS.

6.10 Surveillance

6.10.1 Surveillance

Le responsable de la section surveille l'organisation.

6.11 Prix et distinctions

6.11.1 Médailles

Les organisateurs des CUPS sont obligés de remettre les médailles et titres suivants :

- Challenge pour la 1^{ère} place et
- 1^{ère} - 3^{ème} place diplômes

6.11.2 Titre

Les vainqueurs des CUPS reconnus selon le chiffre 6.11.1 reçoivent le titre de „Coupe de suisse“ pour l'année.

6.11.3 Diplômes

La SGSV-FSSS attribue les diplômes dans chaque compétition du 1^{er} au 3^e rang.

6.12 Coupe

6.12.1 Sponsor

La coupe pour les disciplines individuelles et doubles peut être offerte comme prix soit par la SGSV-FSSS ou par un sponsor.

6.12.2 Durée

Si un athlète individuel gagne trois fois de suite sans interruption ou cinq fois avec des interruptions, il peut garder définitivement la coupe.

6.12.3 Frais de gravure

Les frais de la gravure de la coupe incombent à la SGSV-FSSS.

6.13 Disqualifications

6.13.1 Disqualifications

Si un athlète ou une équipe doit être disqualifiée après coup, il doit rendre les médailles et diplômes à la SGSV-FSSS. Si cette règle n'est pas respectée, l'association affiliée en est responsable et est suspendue de toutes les compétitions de la SGSV-FSSS jusqu'à la reddition des médailles et diplômes.

6.14 Résultats et publications

6.14.1 Listes de classement

Les athlètes doivent être informés dans le courant des jours ou immédiatement après la fin de la compétition de leurs résultats.

6.14.2 Rapports et résultats

- a. Le représentant ou le responsable de la section de la SGSV-FSSS doit établir un rapport technique du CUPS et l'envoyer avec la liste de classement complète dans l'espace de dix jours à l'agence de la SGSV-FSSS.
- b. Une liste de classement complète des compétitions doit être remise à la rédaction de sport auprès de «Visuell plus», «Fais-moi signe» et «Segniamo Assieme» jusqu'au 10^e jour du mois suivant le CUPS.

Les associations organisatrices, qui ne communiquent pas les résultats dans les dix jours, paient une amende de

CHF 100.00

6.15 Jury et protests

6.15.1 Jury

Les organisateurs d'un CUPS doivent nommer un jury composé d'au minimum trois personnes (un membre du CO, un responsable de la section de la SGSV-FSSS et une autre personne), dont les noms sont indiqués dans le programme du CUPS.

6.15.2 Protests

Le jury doit décider des recours écrits concernant les compétitions, s'ils sont déposés dans les trente minutes après l'annonce des résultats de la compétition. Les frais de recours, soit de CHF 50.00, doivent être joints au recours. Les recours tardifs ou sans frais joints ne sont pas acceptés. Lors de l'admission d'un recours, la somme de CHF 50.00 est remboursée.

6.16 Réponse négative

6.16.1 Réponse négative

L'agence décidera d'une réponse négative d'un CS. On informera immédiatement les participants et remboursera les frais de départ déjà payés. La SGSV-FSSS paiera les frais qui en résultaient.

ART. 7 TOURNOIS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX (sur terrain suisse)

7.1 Licences: Sports individuels et doubles

Il ne faut pas de licence pour la participation.

7.2 Associations/équipes affiliées à la SGSV-FSSS

- Ceux qui ne possèdent pas de licence peuvent participer au tournoi, mais doivent payer une cotisation de CHF 10.00
- L'amende pour une licence de la SGSV-FSSS oubliée s'élève à CHF 10.00

7.3 Associations/équipes non affiliées à la SGSV-FSSS

- Les organisateurs des tournois par équipes perçoivent des frais de participation s'élevant à CHF 50.00
- Dans le cas de cinq ou plus d'équipes, la cotisation totale s'élève à CHF 250.00. Les organisateurs l'exigent à parts égales de chaque équipe. CHF 250.00

7.4 Surveillance et contrôle

Le représentant de la SGSV-FSSS ou le responsable de la section de la SGSV-FSSS contrôlent les licences de la SGSV-FSSS. La SGSV-FSSS assume les frais de déplacement et d'hébergement des délégués ou du responsable de la section de la SGSV-FSSS.

7.5 Moyens auxiliaires auditifs

Il est strictement interdit de porter des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou des moyens auxiliaires auditifs durant les compétitions.

7.6 Participation des associations étrangères

Les sociétés nationales et étrangères doivent être affiliées à la fédération sportive nationale. La fédération sportive doit être affiliée au ICSD/CISS ou à l'EDSO. Il faut informer l'organisation faitière respective des sociétés nationales et étrangères.

7.7 Compétitions internationales (inscription)

L'association, qui organise la compétition internationale, doit payer des taxes supplémentaires par événement. Sce montant est défini par le congrès du ICSD ou de l'EDSO. Ces frais s'élèvent à

- Par événement avec plusieurs disciplines sportives (deux mois par avance) CHF 100.00
- En cas d'inscription tardive CHF 200.00

Info : Les équipes étrangères, qui se retirent, doivent quand même payer les taxes du ICSD et de l'EDSO.

Conseils : Si des équipes étrangères participent aux tournois en Suisse, il est conseillé à l'association organisatrice de prélever une avance de frais, qu'elle fixe elle-même. Si cette équipe annule sa participation, l'association a le droit de garder l'avance ; autrement, elle est déduite des frais de participation de l'équipe en question.

7.8 Prospectus du programme

L'organisateur envoie le programme (ainsi que le planning de jeux) au moins deux semaines (un mois pour les compétitions internationales) à l'avance au Bureau de la SGSV-FSSS, avec une copie au responsable de la section de la SGSV-FSSS concernée.

- En cas d'envoi tardif, l'amende s'élève à CHF 100.00
- En cas de prospectus du programme non parvenus au Bureau de la SGSV-FSSS, il faut payer une amende de CHF 200.00

7.9 Communication des résultats

L'organisation doit envoyer la liste des classements complète dans les dix jours au Bureau de la SGSV-FSSS.

- Si les résultats des compétitions nationales ne sont pas communiqués dans les dix jours, il faut payer une amende de CHF 100.00
- Si les résultats des compétitions internationales ne sont pas communiqués dans les dix jours (ICSD, EDSO et SGSV-FSSS), il faut payer une amende de CHF 220.00

7.10 Encouragement des relations

Dans le but d'un encouragement positif de relations, la SGSV-FSSS peut travailler en collaboration avec une association non affiliée.

7.11 Entrée/accès gratuit(e)

L'entrée à toutes les manifestations sportives et soirées, organisées par les associations affiliées, est gratuite pour le Président ou le délégué de la SGSV-FSSS et les responsables de la section de la SGSV-FSSS concernée.

ART. 8 MATCHES AMICAUX

8.1 Matchs amicaux

L'organisation des matchs amicaux est de la compétence des associations (valable aussi pour les participations étrangères).

ART. 9 PROGRAMME ANNUEL

9.1 Délais

Les dates des événements pour le programme annuel de la SGSV-FSSS doivent être communiquées au plus tard le 15 août au Bureau de la SGSV-FSSS, pour éviter des collisions éventuelles d'autres événements des associations membres de la SGSV-FSSS (date limite). Le programme peut être consulté à tout moment sur le site suivant : www.sgsv-fsss.ch. Ce site est constamment actualisé.

- En cas d'envoi du programme annuel tardif ou en cas de non-information au Bureau de la SGSV-FSSS, il faut payer une amende de CHF 100.00
- Les CS/compétitions nationales doivent être autorisées par le Bureau de la SGSV-FSSS. Si une association organise des compétitions non autorisées, l'amende s'élève à CHF 200.00

ART. 10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 Langues

La version allemande de ces directives est considérée comme le texte original et fait foi en cas de différences linguistiques. Dans le doute sur la signification et l'interprétation des directives ou en cas de contradiction entre les différentes traductions des directives, la version allemande fait foi.

10.2 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1 janvier 2011. Le lieu du for juridique est Zurich.